



Rapport sur les orientations budgétaires 2024

*
* *

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire au conseil municipal qui en débat et le vote.

Préalablement, dans les deux mois précédant ce vote, le maire présente à l'Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent document constitue ce rapport.

I. Le contexte de la préparation budgétaire

A. Le contexte national et international

Dans sa note de conjoncture du 12 octobre 2023¹, l'INSEE relève que *« l'inflation reflue dans les pays occidentaux, mais elle reste en partie dépendante, entre autres, des fluctuations des cours de l'énergie »*.

La Banque de France² quant à elle, note qu'*« après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait clairement sur tout l'horizon de notre prévision, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025. »*

S'agissant de l'emploi, la Banque de France écrit dans ses projections macroéconomiques³ : *« Nous anticipons un repli modéré de l'emploi, qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement sur notre horizon de prévision pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid. »*

Concernant les ménages et les entreprises, elle note⁴ : *« Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne à l'horizon de la prévision grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels. La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid. »*

Elle relève⁵ enfin que *« les ménages ont un taux d'épargne étonnamment élevé au deuxième trimestre 2023, que ne suffisent pas à expliquer les déterminants traditionnels de la consommation (pouvoir d'achat et taux d'intérêt). Cela peut en partie refléter le niveau encore élevé de l'incertitude qui génère de l'épargne de précaution. Une hypothèse également possible serait la sensibilité des ménages à l'effet dit d'encaisses réelles, qui les pousserait à maintenir un flux élevé d'épargne pour compenser l'érosion par l'inflation de leur stock d'épargne existant. En prévision, avec la dissipation de ces deux effets, les ménages diminueraient leur taux d'épargne, ce qui soutiendrait leur consommation à moyen terme. »*

*

¹ INSEE, *Note de conjoncture*, 12 octobre 2023.

² Banque de France, *Projections macroéconomiques France*, 18 septembre 2023, page 1.

³ Banque de France, *Projections macroéconomiques France*, 18 septembre 2023, page 1.

⁴ Banque de France, *Projections macroéconomiques France*, 18 septembre 2023, page 1.

⁵ Banque de France, *Projections macroéconomiques France*, 18 septembre 2023, page 7.

1. S'agissant des principales mesures de la loi de finances pour 2024, il convient de noter que la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des terrains, des locaux industriels et d'habitation, qui est indexée sur l'inflation, serait comprise entre 4% et 4,5%.

Par ailleurs, un assouplissement des règles de lien entre les taux des taxes foncières est attendu : les variations seraient librement appréciées par les conseils municipaux.

Les exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements ayant fait l'objet de travaux améliorant leur performance énergétique s'appliqueraient dorénavant de plein droit, charge aux collectivités de les limiter ou les supprimer.

2. S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), son montant est augmenté globalement de 213 683 813 € par rapport à 2023. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

3. L'article 7 du projet de loi prévoit la prorogation de six mois des régimes des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023, soit une prolongation jusqu'au 30 juin 2024. Ils seront remplacés à compter du 1^{er} juillet 2024 par un nouveau dispositif zoné, nommé France Ruralités Revitalisation. Pour mémoire, le territoire de Mourmelon-le-Grand est classé en ZRR.

4. La transition écologique reste au cœur des préoccupations du Gouvernement. Ainsi, ce sont quelque 40 milliards d'euros qui y seront consacrés, avec les priorités suivantes : soutien à la rénovation des logements et des bâtiments, privés ou publics, accompagnement du « verdissement » du parc automobile et incitation au développement d'une offre de transport plus propres et accessibles, soutien à la préservation de la biodiversité, accompagnement de la transition énergétique et soutien à la planification écologique des territoires.

Surtout, le « budget vert » initié par l'Etat en 2020 serait étendu aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants. Le « budget vert » est un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation. L'amendement déposé par David Valence, député des Vosges, prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants comportent à compter de l'exercice 2024 un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Il s'agirait de présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, selon un modèle et des modalités d'applications fixés par décret. Le député précise : « *on veut une application sur le compte administratif 2024, et donc laisser le temps aux collectivités, tout au long de l'année 2024, de réfléchir aux investissements qu'elles vont réaliser pour que cela soit présenté dans les documents comptables au printemps 2025* ». Enfin, un autre amendement vise à permettre aux collectivités de cibler et présenter leur « dette verte ». Selon le député, « *l'idée à terme, ce serait de pouvoir proposer aussi des financements spécifiques sur l'endettement vert, par exemple, en demandant à la Caisse des dépôts de se mobiliser de façon assez dynamique sur les investissements de transition écologique en faveur des collectivités* ».

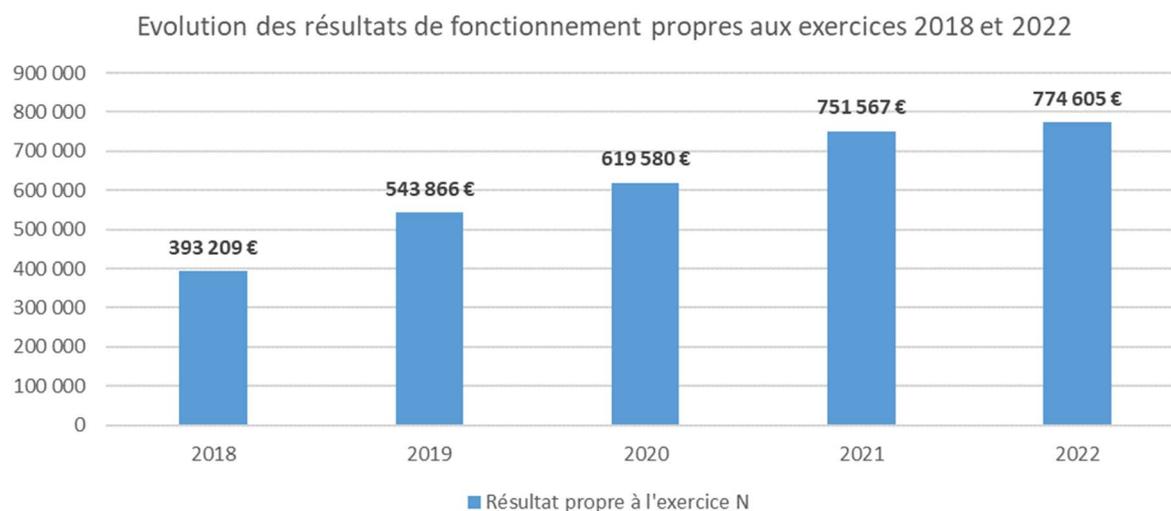
B. Le contexte local

L'un des soucis majeurs, et peut-être même la problématique la plus sensible, serait le passage en-deçà de 5 000 habitants de la population de Mourmelon-le-Grand.

Les chiffres officiels, dans la totalité des composantes de la population (population municipale et population comptée à part), seront communiqués par l'INSEE à la fin de l'année. Aujourd'hui, il est raisonnable de penser que la population totale serait proche de 4 940 habitants.

S'il était avéré que la population passe en-dessous du seuil de 5 000 habitants, la ville pourrait perdre dès 2026 le bénéfice de la dotation de solidarité urbaine. Cette dotation était en 2023 de 621 471 €. Plus exactement, la commune ne serait plus éligible à la dotation de solidarité urbaine, mais elle percevrait en compensation durant neuf ans une garantie qui serait dégressive. L'article L2334-18-3 du code général des collectivités territoriales dispose en effet : « *Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la dotation à la suite d'une baisse de sa population en deçà du seuil minimal fixé au 2° de l'article L. 2334-16, elle perçoit, à titre de garantie pour les neufs exercices suivants, une attribution calculée en multipliant le montant de dotation perçu la dernière année où la commune était éligible par un coefficient égal à 90 % la première année et diminuant ensuite d'un dixième chaque année.* »

Lorsque l'on compare le montant de cette dotation aux excédents de fonctionnement annuellement dégagés ces cinq dernières années, on mesure l'impact qu'elle aurait sur les finances de la ville, en dépit du fait que la baisse du financement serait atténuée sur neuf ans :



Surtout, l'impact serait encore plus important au stade prévisionnel du budget. Car celui-ci a toujours été préparé sur la base d'un excédent très nettement inférieur à son exécution, en raison soit d'une sous-estimation des recettes, soit d'une surestimation des dépenses, soit de la conjonction en vérité des deux facteurs. Une diminution notable des recettes, toutes choses égales par ailleurs au niveau des dépenses, conduirait à des difficultés d'équilibre et de vote du budget primitif ; d'ailleurs, celui qui est préparé pour 2024 est déjà tendu et ne dégage aucun excédent prévisionnel.

La moyenne des recettes de fonctionnement réalisées entre 2016 et 2022 étant de l'ordre de 4 200 000 €, on peut noter d'emblée que la dotation de solidarité urbaine, sur la base d'une moyenne de 585 539 € pour ces mêmes années, représente près de 14% des dites recettes.

En 2023, elle représente 58% du produit des taxes foncières (621 471 € pour 1 066 347 €).

Dans le cas de tensions financières, et en premier lieu budgétaires, l'équilibre « artificiel » du budget primitif par le recours à l'excédent de fonctionnement cumulé ne serait pas la solution la plus judicieuse. D'une part, parce qu'elle ne pourrait être qu'exceptionnelle et provisoire, le temps de mettre en place des solutions pérennes ; d'autre part, parce qu'une partie conséquente de l'excédent est censé participer dans les deux ans à venir à l'autofinancement du nouveau complexe sportif. De surcroît, cette solution exigerait que le budget primitif soit voté au plus tôt vers le mois de mars afin de reprendre par anticipation l'excédent cumulé, alors qu'il a été fait le choix depuis 2023 de l'adopter avant le 1^{er} janvier. On rappellera d'ailleurs que l'article 9 du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil municipal le 11 octobre 2023, vise à équilibrer les dépenses de fonctionnement avec les seules recettes de fonctionnement propres à l'exercice, sans recours à l'excédent cumulé.

Il faut enfin avoir à l'esprit que la perte de la dotation de solidarité urbaine sera peut-être temporaire. Il suffira que la population de Mourmelon-le-Grand repasse au-dessus du seuil de 5 000 habitants, pour que la commune redevienne éligible à la dotation.

Ceci étant dit, il faudra dans tous les cas de figure – y compris donc en cas de maintien de la dotation de solidarité urbaine – tenir compte de nouvelles charges de fonctionnement qui pèseront de façon « rigide » sur le budget de la commune : les intérêts de l'emprunt qui sera contracté pour le financement du nouveau complexe sportif, ainsi que le remboursement de son capital puisqu'il s'agira prioritairement d'autofinancer cette dépense par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement⁶, d'une part, et des recrutements futurs, et au moins l'embauche d'un technicien à l'horizon d'un an, d'autre part.

⁶ Les montants possibles de ces charges d'emprunt (intérêts et capital) sont envisagés au paragraphe IV dédié à la structure et à la gestion de la dette, page 12.

On retiendra aussi la très forte inflation, ces dernières années, des coûts de l'électricité : une hausse de près de 53% entre 2019 (dépenses réalisées) et 2023 (dépenses prévisionnelles).

Par ailleurs, il faudra également être attentif aux coefficients représentant l'effort fiscal et le potentiel financier propres à la collectivité, alors que celle-ci n'a plus augmenté ses taux d'imposition depuis quasiment un quart de siècle, et les a même diminués d'environ 20% entre 2001 et 2004. L'effort fiscal par exemple a diminué durant ces années, comparativement à celui des communes de la strate de Mourmelon-le-Grand : il est ainsi calculé à 1,115782 sur la fiche individuelle DGF de l'année 2023, alors que celui des collectivités similaires l'est à 1,181642. Or, il faut retenir que moins la pression fiscale est élevée, moins les dotations de péréquation versées par l'Etat (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) sont importantes ; l'Etat appliquant en quelque sorte la citation : « Aide-toi, le ciel t'aidera ». A noter cependant que l'effort fiscal est pris en compte dans le calcul des dotations dans la limite de 1,2 pour la dotation de solidarité rurale et 1,3 pour la dotation de solidarité urbaine. Il est donc inutile, à certains égards seulement, d'avoir un effort fiscal et donc une pression fiscale trop élevés.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal pourrait être conduit à envisager dans les années à venir, et peut-être même dès 2024, une hausse de ses taux d'imposition.

II. Les orientations budgétaires

Le budget primitif a été préparé, pour le moment, sur les hypothèses d'évolution suivantes.

A. Les recettes

Il serait envisagé que les principales recettes évoluent comme suit :

1. Les recettes de fonctionnement

a) L'évolution de la fiscalité

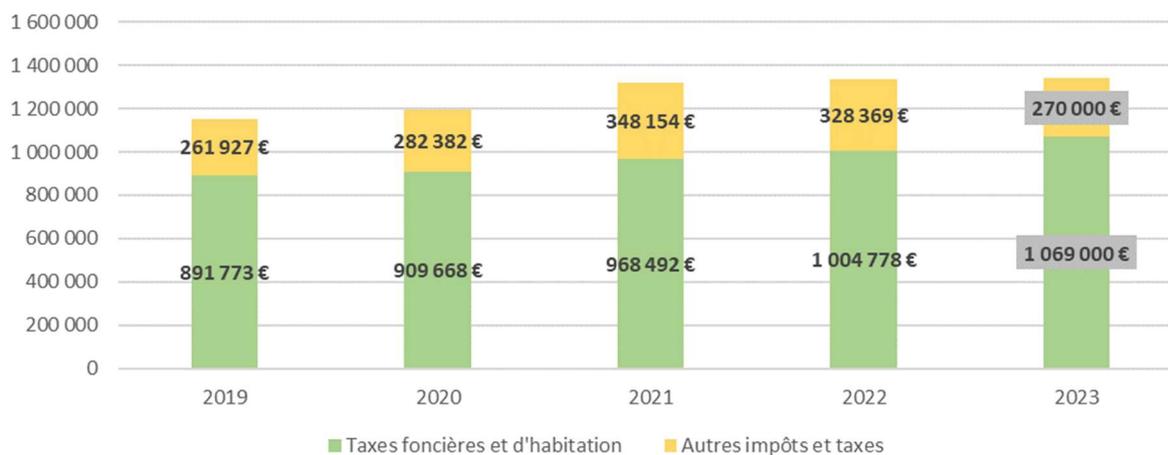
Le produit des taxes foncières ferait l'objet a minima – hors augmentation des taux – d'une prévision en hausse de 4% à 4,5% par rapport à celui issu des bases notifiées par l'Etat en 2023, en adéquation avec la revalorisation des valeurs locatives prévue par la loi de finances pour 2024. Une recette de 1 098 000 € pourrait en conséquence, au minimum, être inscrite au budget primitif 2024, hors hausse des taux d'impôt.

S'agissant des autres impôts et taxes, tel que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou les droits de place, ils seraient estimés, a priori, aux environs de 290 000 €. Ils étaient prévus à hauteur de 270 000 € au budget primitif 2023.

Si le droit de place applicable aux forains a été révisé par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2022, il avait été prévu que les autres droits, applicables par exemple aux commerçants présents sur le marché hebdomadaire, aux camions de vente d'outillage ou encore aux cirques de passage, le soient également. Dans l'attente, ce sera déjà la création d'un nouveau droit de place qui sera soumis au vote de l'Assemblée, applicable aux restaurants ambulants, communément appelés « food-truck ».

L'évolution des recettes fiscales sur les cinq dernières années est la suivante :

Evolution des impôts et taxes entre 2019 et 2023



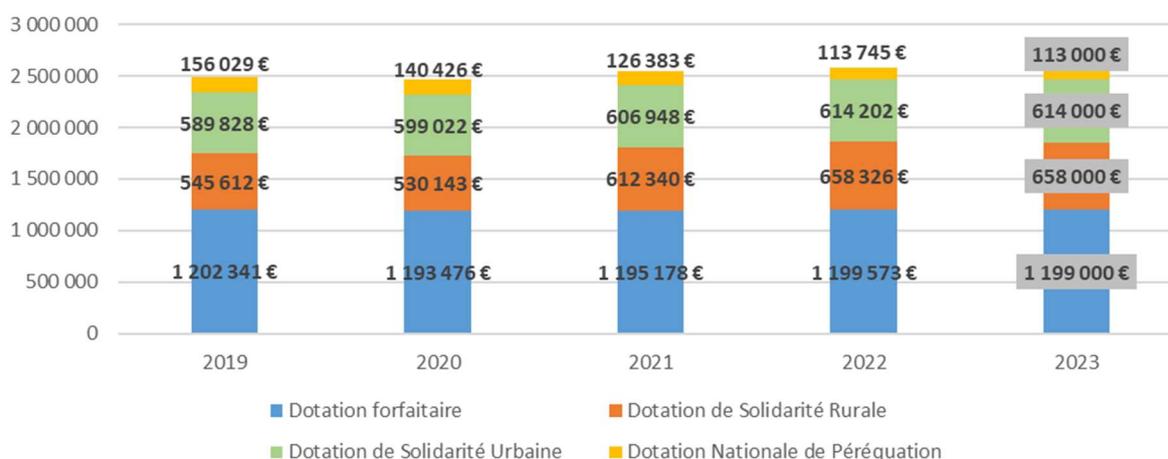
2019-2022 : recettes réelles – 2023 : recettes prévues au budget primitif 2023

b) L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat feraient l'objet d'une prévision globalement stable, avec un produit de l'ordre de 2 617 000 €.

L'évolution de ces dotations sur les cinq dernières années est la suivante :

Evolution des dotations de l'Etat entre 2019 et 2023



2019-2022 : recettes réelles – 2023 : recettes prévues au budget primitif 2023

Il convient de rappeler que les crédits inscrits au budget primitif 2023 sont inférieurs aux dotations notifiées par l'Etat. Nous pouvons noter, comme le mentionne le tableau ci-dessous, un produit global attendu en 2023 de 2 632 581 € en lieu et place d'une prévision de 2 584 000 €, soit une hausse des recettes de 48 581 €.

Composante de la DGF	Montant estimé au BP 2023	Montant notifié en 2023	Ecart
Dotation forfaitaire	1 199 000	1 200 829	1 829
Dotation de solidarité rurale	658 000	707 910	49 910
Dotation de solidarité urbaine	614 000	621 471	7 471
Dotation nationale de péréquation	113 000	102 371	-10 629
Total	2 584 000	2 632 581	48 581

c) La tarification

Plusieurs tarifs ont été revalorisés en 2021, 2022 et 2023. Il en fut ainsi du prix des locations du centre culturel Napoléon III et de la salle Jacques Aubert, du prix des spectacles et des tarifs des inscriptions aux ALSH. Une nouvelle redevance a même été créée : celle relative au service « Séniors en action ». Ces nouveaux tarifs ont fait l'objet d'une décision du maire, prise en application de la délégation que le conseil municipal lui a consentie.

Le produit issu de la tarification pourrait être de l'ordre de :

- 73 000 € au chapitre 70, pour ce qui est notamment des recettes issues des spectacles, des inscriptions aux ALSH, à « Séniors en action » et au voyage des aînés, ou encore des concessions dans le cimetière ;
- 26 000 € au chapitre 75 pour ce qui relève des locations des salles municipales.

d) Les participations

Les subventions de fonctionnement attendues seraient largement en hausse par rapport aux années précédentes, pour atteindre quelque 158 000 € alors qu'elles étaient de 40 732 € au budget primitif 2023.

Cet écart important trouve son origine dans l'inscription de subventions qui seront perçues pour la réalisation de plusieurs études, mais surtout dans celle des financements de nouveaux services. Citons par exemple, comme subventions nouvelles (services) voire ponctuelles (études) :

- Une subvention de 15 825 € de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et une autre de 34 373 € de la région, pour la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie et d'un schéma directeur du solaire ;
- Une subvention de 2 910 € de cette même fédération, et une autre de 5 820 € de la région, pour la réalisation d'un schéma directeur de l'éclairage public ;
- Une dotation de 40 000 € de l'Etat et une subvention de 12 000 € de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, pour le financement de France Services ;
- Une dotation de 9 000 € de l'Etat, pour le financement du service de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Pour mémoire, les autres participations, habituelles, sont :

- La subvention de la région (4 610 €) et celle du département (8 900 €), soit un total de de 13 510 €, pour la saison culturelle 2023-2024 ;
- Les participations de la Caisse d'allocation familiale (19 000 €) et celles des communes (6 000 €) dont les enfants fréquentent les ALSH, soit un total de 25 000 €, pour le financement des centres de loisirs.

e) Les contributions versées par la Communauté d'Agglomération

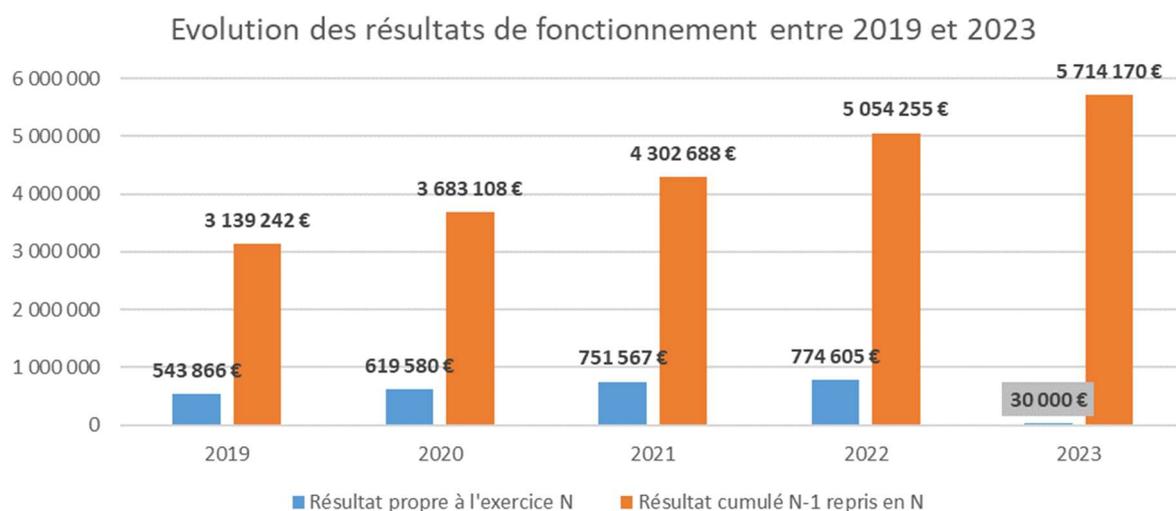
La contribution versée par la Communauté d'Agglomération, en contrepartie du personnel municipal mis à sa disposition et du prêt de l'Espace Léon Bourgeois, serait de l'ordre de 57 000 € : 35 000 € pour la mise à disposition des agents et 22 000 € pour la contribution au fonctionnement du bâtiment. Elle est rappelée ci-après, au paragraphe D relatif aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

f) L'excédent reporté

Comme pour le vote du budget primitif 2023, et contrairement aux années antérieures, l'excédent cumulé de fonctionnement ne sera pas repris par anticipation dans le budget primitif 2024.

Cependant, pour simple mémoire, il peut être rappelé que l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022, qui sera repris en 2023 pour venir s'ajouter à l'excédent propre de l'année 2024, est de 5 714 170,26 €.

En tout état de cause, et pour information, l'évolution des résultats de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



Le résultat propre à l'exercice 2023 de 30 000 € correspond au crédit inscrit à la ligne 023 du budget primitif 2023.

En conclusion, il peut être envisagé des recettes de fonctionnement d'environ 4 530 000 € ; elles étaient de 4 285 492 € au budget primitif 2023.

La progression des recettes prévisionnelles, d'environ 215 000 €, se situe principalement :

- Au niveau du chapitre 70 (+ 30 000 €), avec des redevances à caractère culturel (spectacles) et de loisir (ALSH) en hausse de 9 500 €, un remboursement de charges de personnel par le centre communal d'action sociale supérieur de 9 000 €, et une participation aux frais de fonctionnement de l'Espace Léon Bourgeois versée par la Communauté d'Agglomération plus importante de 6 000 € ;
- Au niveau du chapitre 73 (+ 69 000 €), avec un produit des taxes foncières plus élevé de 29 000 €, des taxes additionnelles aux droits de mutation plus importantes de 20 000 €, et des taxes sur la consommation finale d'électricité supérieures de 20 000 € ;
- Au niveau du chapitre 74 (+ 167 000 €), avec une dotation de solidarité rurale plus élevée de 49 000 €, une dotation de solidarité urbaine supérieure de 6 000 €, et surtout des participations et subventions en hausse d'environ 112 000 € (158 000 € imaginés en 2024, contre 45 732 € au budget primitif 2023) ; d'autres recettes étant par ailleurs en hausse ou en baisse.

2. Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement proviendrait, cette année encore, d'un emprunt, qui aurait à nouveau pour but d'équilibrer la section d'investissement dans l'attente de la reprise des excédents de fonctionnement 2023, lesquels participeront à l'autofinancement. En d'autres termes, cet emprunt ne serait pas entièrement réalisé⁷ et son montant diminuerait lors du vote du budget supplémentaire 2024. Bien entendu, comme cela a déjà été formulé à plusieurs reprises, notamment lors des débats sur les orientations budgétaires 2021, 2022 et 2023, un ou plusieurs emprunts seront à terme contractés en vue de financer les gros investissements à venir, dont ceux relatifs au nouveau complexe sportif. L'emprunt qui serait provisoirement inscrit au budget primitif 2024 serait de l'ordre de 5 500 000 €.

Des subventions, d'ores-et-déjà notifiées, seraient inscrites à hauteur de 380 000 €. Elles concerneraient le projet de construction du complexe sportif (240 000 €) et les démolitions d'immeubles rue du Général Gouraud (140 000 €).

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait de l'ordre de 65 000 €.

⁷ Un emprunt dédié au financement du complexe sportif serait toutefois contracté et réalisé dès l'exercice 2024, avec des versements de fonds qui s'étaleraient sur 2024 et 2026.

Le produit de la taxe d'aménagement pourrait être d'environ 35 000 €.

Il n'y aurait aucun virement de la section de fonctionnement. Il n'en serait prévu un qu'à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2024, l'autofinancement n'étant alors assuré qu'au travers des excédents de fonctionnement cumulés.

Les dotations aux amortissements, qui participent aussi à l'autofinancement des investissements, sont estimées à 270 000 €.

Il en résulterait des recettes totales d'investissement pouvant approcher 6 230 000 €, égales aux dépenses.

B. Les dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 4 260 000 € ; elles étaient de 4 050 492 € au budget primitif 2023.

Les charges à caractère général seraient d'environ 1 200 000 €, alors qu'elles étaient de 1 141 520 € au budget primitif 2023.

Les charges de personnel seraient proches de 1 990 000 €, alors qu'elles étaient de 1 825 616 € au budget primitif 2023. Cette augmentation trouve son origine dans la création de nouveaux postes (notamment pour le service de délivrance des titres sécurisés, pour France Services et pour le Relais Petite Enfance), mais aussi dans la revalorisation du point d'indice de rémunération.

Les atténuations de produits (attribution de compensation et FNGIR) seraient équivalentes à 2023, soit 686 719 €.

Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions de fonctionnement et droits d'utilisation de l'informatique en nuage, principalement) seraient proches de 390 000 €, alors qu'elles étaient de 350 637 € au budget primitif 2023.

S'agissant des dépenses d'ordre de fonctionnement, comme évoqué plus haut, il n'y aurait normalement aucun virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements seraient d'environ 270 000 €.

Finalement, les dépenses totales de fonctionnement seraient de l'ordre de 4 530 000 €, égales aux recettes.

Il convient de relever que les crédits d'ajustement ne seraient que d'environ 5 000 €, alors qu'ils étaient de 80 062 € au budget primitif 2023. Pour mémoire, ces crédits ont pour objectif de faire face à la hausse de certains postes de dépenses (inflation, sous-estimation des coûts, etc.). De la même manière, aucun crédit pour dépenses imprévues ne serait inscrit en 2024⁸, alors qu'il en était prévu un à hauteur de 10 000 € au budget primitif 2023.

⁸ A noter toutefois que les dépenses imprévues, dans le cadre de la nomenclature M. 57, devraient être inscrits s'il en était prévu en section de fonctionnement dans une autorisation d'engagement.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement seraient d'environ 6 230 000 €.

Les principaux crédits seraient affectés aux investissements suivants, les montants étant arrondis et toutes taxes comprises :

- Les études et le lancement de la construction du complexe sportif : 4 118 000 € ;
- Le remplacement de l'éclairage public : 276 000 € ;
- L'aménagement paysager du square du lotissement « Buisson Filot II » : 196 000 € ;
- Les études de géothermie au gymnase du Terme Hilaire : 44 000 € ;
- Divers travaux d'entretien sur les bâtiments publics : 42 000 € ;
- La démolition des bâtiments situés 15, 18 et 19 rue du Général Gouraud : 255 000 € ;
- L'acquisition ou le renouvellement de matériels de sonorisation au CCN III : 75 000 € ;
- La construction d'un espace de stockage au centre culturel Napoléon III : 87 000 € ;
- Le schéma directeur « énergie », ainsi que l'audit et le pré-diagnostic énergétiques, d'une part, et le schéma directeur « solaire », d'autre part : 36 000 € ;
- La maintenance du stade municipal (régénération hivernale du terrain, engrais) : 10 000 € ;
- Travaux de voirie : 30 000 € ;
- La réalisation d'un « pump track » : 150 000 € ;
- La signalisation horizontale et verticale sur les voies publiques : 16 000 € ;
- Divers travaux dans les logements sis 14 place Léon Bourgeois : 11 000 € ;
- L'acquisition de matériels pour les services techniques : 5 700 € ;
- Le remplacement du sol de l'accueil du pôle public : 75 000 €.

Un crédit de 850 000 € serait inscrit pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles : 650 000 € pour l'achat (y compris les frais) des terrains appartenant aux héritiers de M. Roger BEAUFEREY et 200 000 € en provision, s'il devait y avoir des opportunités foncières. S'il advenait toutefois que l'acte de vente des parcelles appartenant à la succession de M. Roger BEAUFEREY était signé, et le prix payé, avant la fin de l'année, le crédit de 650 000 € ne serait alors pas porté au budget primitif 2024.

Les subventions :

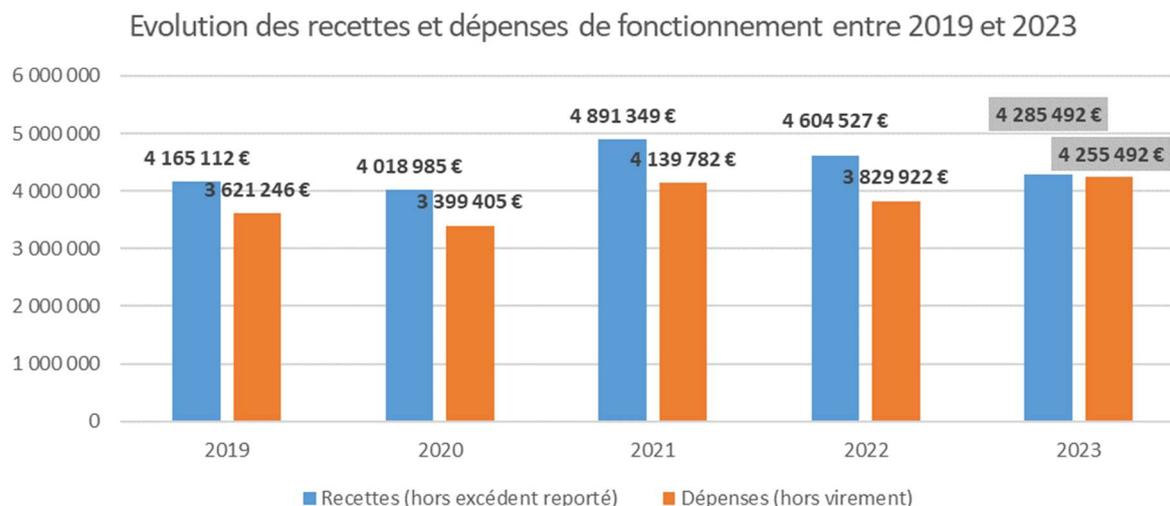
- Subventions pour rénovation de façades : 10 000 € ;
- Pour information, une subvention au budget annexe des cellules commerciales d'environ 700 000 € sera inscrite au budget supplémentaire 2024, comme elle l'a été ces dernières années sans jamais avoir été versée : elle le sera l'an prochain, alors que le budget annexe de la zone d'activité sera clôturé au 31 décembre 2023 (voir l'affaire n° 5 de la note de synthèse relative à la séance du 13 décembre 2023), d'une part, et que son actif et son passif seront transférés au budget annexe des cellules commerciales, d'autre part.

Aucun crédit pour dépenses imprévues ne serait inscrit en 2024⁹, alors qu'il en était prévu un à hauteur de 5 000 € au budget primitif 2023.

⁹ A noter toutefois que les dépenses imprévues, dans le cadre de la nomenclature M. 57, devraient être inscrits s'il en était prévu en section d'investissement dans une autorisation de programme.

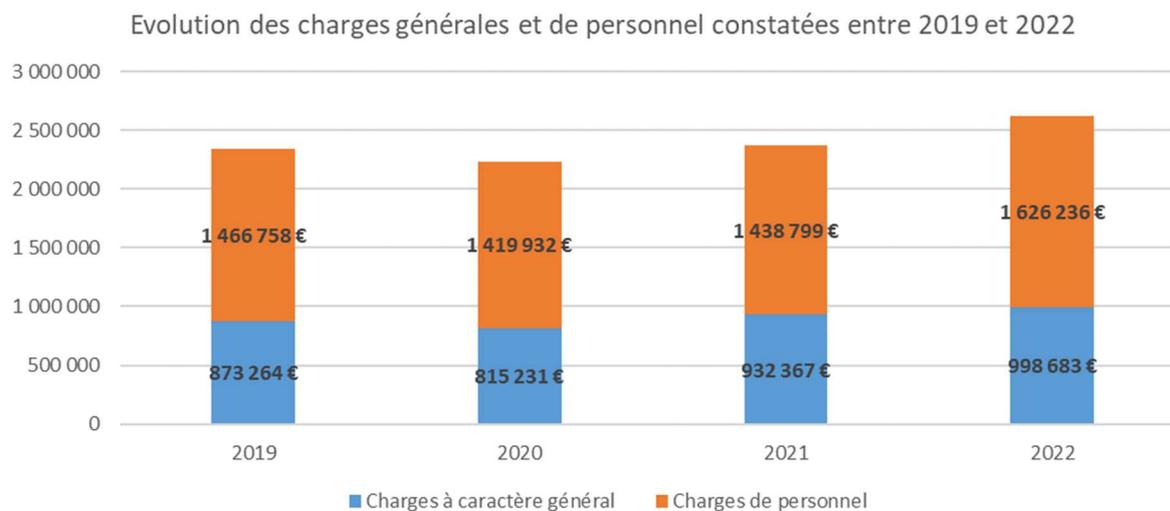
C. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



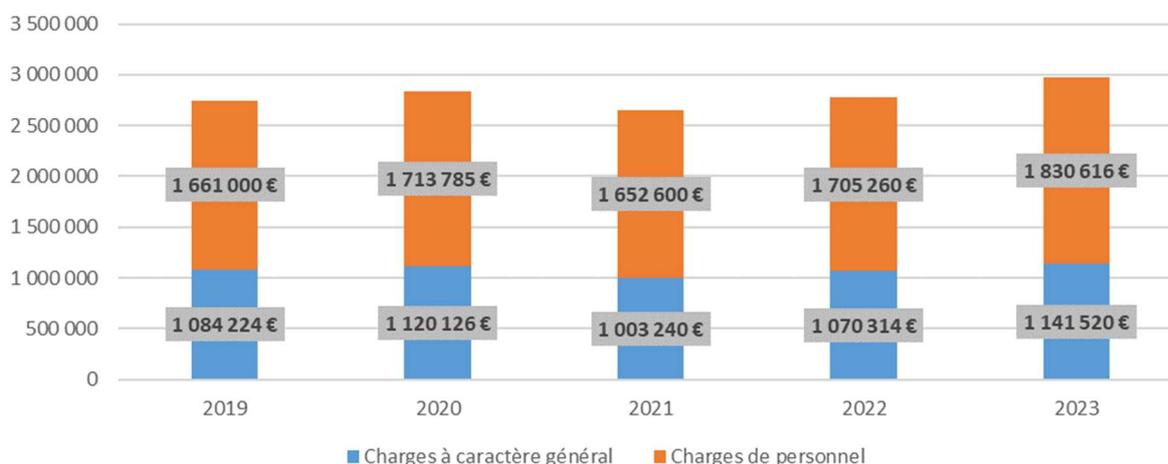
2019-2022 : recettes et dépenses réelles – 2023 : recettes et dépenses prévues au budget primitif 2023

L'évolution des principales charges de fonctionnement sur les quatre dernières années, réellement constatées dans les comptes administratifs, est la suivante :



Il peut être noté que ces dépenses réellement constatées sont toujours inférieures aux prévisions des budgets primitifs, lesquelles figurent ci-dessous :

Evolution des charges générales et de personnel prévues aux BP entre 2019 et 2023



En moyenne, sur les exercices 2019 à 2021, les écarts entre les prévisions de dépenses et leurs réalisations sont de :

- 195 576 €, s'agissant des charges à caractère général ;
- 233 965 €, pour ce qui est des charges de personnel.

L'un des objectifs poursuivis avec la nouvelle méthode de préparation budgétaire fondée sur l'estimation des crédits au travers d'actions et de projets, était de réduire ces écarts. L'atteinte de cet objectif sera surtout appréciable au niveau des charges à caractère général ou encore des autres charges de gestion courante. En effet, les charges de personnel devront toujours prendre en compte des dépenses que l'on sait ou devine ne jamais être réalisées, puisque doivent obligatoirement être inscrits au budget les crédits des postes ouverts au tableau des effectifs, que ces postes soient vacants ou qu'ils soient occupés par des agents en congé de longue maladie ou de longue durée.

En revanche, les charges à caractère général et une partie des autres charges de gestion courante pourront voir leurs prévisions être affinées, sans jamais exclure bien entendu des écarts qui pourraient parfois être importants en raison de circonstances imprévues, tel que l'annulation de manifestations ou le report d'une étude majeure.

S'agissant des charges à caractère général, l'écart entre les prévisions budgétaires (budgets primitifs) et leurs réalisations était :

- En 2019, de 210 960 € ;
- En 2020, de 304 895 €, la crise sanitaire expliquant manifestement l'important écart ;
- En 2021, de 70 873 € ;
- En 2022, de 71 631 €.

L'intérêt d'estimer « au plus près de la réalité » les dépenses de fonctionnement, comme celles d'investissement d'ailleurs, est de ne pas accroître inutilement des recettes pour financer des dépenses qui ne seront jamais exécutées ni reportées, par exemple en augmentant les impôts pour équilibrer le budget ; ou bien d'éviter des arbitrages inutiles entre des actions et projets, pour n'en conserver que certains dans le but de réduire le niveau des dépenses, alors que celles-ci ont été largement surestimées.

Si jusqu'à présent le vote des budgets primitifs avec une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement pouvait, en quelque sorte, « masquer » un sous-équilibre de la section de fonctionnement dont les dépenses sur l'exercice pouvaient être supérieures aux recettes de l'année, il ne peut plus en être ainsi dorénavant. En effet, le vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'année concernée, ou même au tout début de l'année, ne permet plus la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement, lequel n'est repris qu'au budget supplémentaire. En conséquence, tout sous-équilibre de la section de fonctionnement au regard de ses recettes et dépenses propres à l'exercice, est maintenant impossible. Une telle situation obligerait à faire des arbitrages entre des dépenses ou à défaut à augmenter les recettes sur lesquelles la collectivité peut agir : les impôts et/ou les tarifs.

La probabilité d'un effet « ciseau », dans les prochaines années, ne peut être exclu au regard du contexte.

S'il s'avérait à l'avenir que les recettes de la section de fonctionnement soient inférieures à ses dépenses, le vote du budget primitif à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril, comme cela était l'usage auparavant, pourrait être finalement rétabli afin de reprendre par anticipation l'excédent. Cette solution ne pourrait être bien évidemment que transitoire.

D. Les relations financières entre la commune et l'EPCI

Les contributions financières réciproques de la ville et de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024, seraient les suivantes :

Contributions à la charge de la commune	
Attribution de compensation	570 585 €
Instruction des autorisations du sol	19 995 €
Plan du Mercredi	46 000 €
Total des contributions	636 580 €

Contributions à la charge de l'EPCI	
Personnel municipal mis à disposition	35 000 €
Fonctionnement de l'Espace Léon Bourgeois	22 000 €
Total des contributions	57 000 €

III. Les engagements pluriannuels envisagés

L'autorisation de programme dédiée à la construction du nouveau complexe sportif verra ses crédits de paiement des années 2023 et ultérieures révisés. Le crédit de paiement de l'exercice 2024 serait de 4 118 000 €. Le montant de l'autorisation de programme sera toujours de 10 600 000 €.

L'autorisation de programme dédiée à la mise en place d'un contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire pourrait être réactivée dès le début de l'année 2024, après avoir été suspendue par délibération du 11 octobre 2023. Son montant serait pour le moment maintenu à 2 000 000 €. Le crédit de paiement de l'exercice 2024 serait d'environ 44 000 €.

L'Assemblée sera invitée à délibérer sur ces deux autorisations de programme, en début d'année prochaine, lors du vote du budget primitif 2024.

IV. La structure et la gestion de la dette

Le budget principal de la commune n'enregistre aujourd'hui aucun endettement. Mais comme cela a été signalé à plusieurs reprises, notamment à l'occasion des débats sur les orientations budgétaires des années 2021, 2022 et 2023, un emprunt sera contracté pour assurer le financement du complexe sportif et ne pas trop utiliser les excédents de fonctionnement cumulés. La question du financement d'autres investissements futurs, dont notamment la rénovation énergétique du gymnase du Terme Hilaire et plus généralement du patrimoine bâti de la ville, se posera à un moment donné.

S'agissant du complexe sportif, les financements pourraient être les suivants :

- 1 000 000 € de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 1 000 000 € de la région Grand Est ;
- 2 000 000 € au minimum du conseil départemental de la Marne ;
- Une aide de l'Agence Nationale du Sport, imaginé aux environs de 250 000 € ;

- Une aide provenant du dispositif *Climaxion*, auquel participent l'ADEME et la région Grand Est, de l'ordre de 10 000 € à 20 000 € ;
- Une aide de l'Agence de l'eau, qui serait au maximum de 800 000 €.

Sur ces bases, le financement pourrait être de l'ordre de 4 000 000 € à 5 000 000 €, pour un coût hors taxes (travaux, honoraires et frais annexes) estimé aujourd'hui à 8 300 000 €, représentant un taux global d'aides compris entre 48% et 60%. Il faut cependant garder à l'esprit, encore aujourd'hui, que ce plan de financement n'est qu'approximatif, d'une part, et peut toujours évoluer, d'autre part.

Ces subventions seraient versées sur plusieurs exercices, au-delà certainement de la réception des travaux, conduisant certainement la collectivité à contracter l'équivalent d'un prêt-relais ; d'autant plus que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est lui-même versé avec un décalage de deux ans par rapport aux dépenses d'investissement. Ce FCTVA représenterait environ 1 738 000 € sur la base d'une dépense de 10 600 000 € TTC.

Un emprunt de 3 000 000 € contracté sur une durée de 30 ans, sur la base d'un taux de 4,4% et d'annuités constantes, générerait une charge d'intérêt (dépense de fonctionnement) de 135 000 € la première année et 111 000 € la dixième, par exemple. Le remboursement du capital (dépense d'investissement) représenterait une charge de 49 000 € la première année et 73 000 € la dixième, par exemple. Bien entendu, il serait raisonnable que la dépense d'investissement soit financée par un virement de la section de fonctionnement, et non par les dotations aux amortissements¹⁰ ou d'autres recettes. Il faudrait dès lors considérer, sur ce fondement, que les annuités de l'emprunt, qui seraient durant 30 ans de 184 000 €, doivent être « assumées » par la section de fonctionnement.

Ainsi, chaque million d'euros emprunté, représenterait une charge pour le budget de plus de 61 000 €, pendant 30 ans.

¹⁰ Le fait de ne pas faire supporter aux recettes issues des dotations aux amortissements, le remboursement du capital de l'emprunt, est d'autant plus justifié que le complexe sportif ne sera pas amorti comptablement.

V. Le budget annexe des cellules commerciales et artisanales

Dès lors que le conseil municipal aura décidé de clôturer le budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy, comme il y est invité au travers de l'affaire n° 5 qui figure à l'ordre du jour de la présente séance, il ne demeurera à partir de l'exercice 2024 qu'un seul budget annexe, celui dédié aux cellules commerciales et artisanales.

Celui-ci reprendrait l'actif et le passif du budget annexe de la zone d'activité.

Le budget primitif 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales pourrait être préparé sur les bases suivantes.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à environ 249 000 € HT.

Les recettes comprendraient principalement :

- Le produit des loyers et charges locatives pour respectivement et environ 124 000 € HT et 16 000 € HT, soit un total de 140 000 € HT ;
- Une subvention d'équilibre du budget principal d'environ 15 000 € ;
- La reprise d'une provision constituée pour les loyers et charges locatives impayés de l'entreprise DGM Maintenance et Services, pour 55 360 € ;
- Un transfert d'ordre de la section d'investissement de quelque 38 000 €, correspondant à l'amortissement de subventions perçues.

Soit des recettes réelles de l'ordre de 155 000 € HT, une recette d'ordre mixte de 55 360 € et une recette d'ordre de 38 000 €.

Les dépenses seraient principalement constituées :

- D'un crédit d'environ 48 000 € au chapitre 011 (Charges à caractère général), dont quelque 5 000 € dédiés à la maintenance des cellules, 8 000 € pour le règlement d'honoraires au titre d'actions contentieuses qui seraient intentées à l'encontre de débiteurs défaillants, et 26 000 € pour le paiement des taxes foncières ;
- D'un crédit de 55 360 € au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) en vue d'admettre en non-valeur les créances détenues sur l'entreprise DGM Maintenance et Services, qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire ;
- Des dotations aux amortissements d'environ 145 000 €, qui intègrent l'amortissement des trois dernières cellules construites, auparavant comprises dans l'actif du budget annexe de la zone d'activité.

Soit des dépenses réelles d'environ 48 000 € HT, une dépense d'ordre mixte de 55 360 € et une dépense d'ordre de 145 000 €.

Le budget annexe des cellules commerciales et artisanales apparaît donc, à partir de l'exercice 2024, déficitaire, les dépenses de fonctionnement étant supérieures de quelque 15 000 € aux recettes. Cela est dû à la hausse des dépenses d'ordre qui trouve son origine dans le début de l'amortissement des trois dernières cellules construites.

Ce déséquilibre budgétaire, qui avait été évoqué dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022, pourrait perdurer plusieurs années, s'il s'avérait que le montant de plusieurs amortissements devant être régularisés (montant qui n'a pas encore été calculé précisément) était supérieur à la charge d'amortissement des cinq cellules construites en 2009 (65 636 €), charge qui quant à elle doit disparaître normalement dès 2025.

2. La section d'investissement

La section d'investissement serait votée avec un suréquilibre d'environ 179 000 €, les recettes pouvant être de l'ordre de 265 000 € et les dépenses proches de 86 000 €.

Les recettes comprendraient :

- Le produit des cessions des terrains restant en vente, pour 120 000 € HT ; à noter que la parcelle cadastrée AD 59 doit normalement être achetée en 2024 par la société EMPREINTES, qui proposera des services funéraires animaliers, conformément au compromis de vente signé le 11 juillet 2023 ;
- Une recette d'ordre de quelque 145 000 €, représentant les dotations aux amortissements.

Les dépenses seraient principalement constituées :

- D'une provision de 10 000 € HT pour des travaux sur les cellules ;
- Du remboursement à hauteur de 35 640 € du capital de l'emprunt contracté pour l'achat en 2018 du bâtiment industriel ;
- D'un crédit de 2 000 € pour la restitution de dépôts de cautionnement versés par des entreprises locataires de cellules, qui les quitteraient ; à noter que la société MORENO CHAUFFAGE SERVICES a rendu le 1^{er} décembre 2023 les clés du local qu'elle louait depuis le 5 juin 2019 ;
- D'un transfert d'ordre vers la section de fonctionnement d'environ 38 000 €, correspondant à l'amortissement de subventions perçues.

Soit des dépenses réelles d'environ 47 640 € HT et une dépense d'ordre de 38 000 €.

Il convient de noter que les excédents ou déficits cumulés de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy, constatés au 31 décembre 2023, seront repris dans le budget annexe des cellules commerciales, normalement lors du vote de son budget supplémentaire.

A priori, il devrait ressortir à cette date un excédent de fonctionnement de 26 575,93 € et un déficit d'investissement de 708 188,94 €. Ce dernier sera assumé par le budget principal. Il pourrait être cependant réduit d'environ 200 000 €, somme qui correspondrait au versement d'un crédit de TVA sollicité auprès du service des impôts des entreprises.

3. La structure et la gestion de la dette

La dette est toujours composée du seul emprunt de 285 100 € d'une durée de 96 mois, à taux fixe de 0,74%, contracté pour l'acquisition en 2018 du bâtiment industriel, et représentant un remboursement annuel en capital de 35 637,52 €. Les intérêts à verser en 2024 seront de 481,10 €. La dernière échéance sera versée en janvier 2026, pour 8 909,22 € en capital et 16,04 € en intérêts.

*
* *